

N°47
Juillet 2013

Caen Handi info



Caen Handi Info
Revue de presse non exhaustive
sur l'actualité du handicap

réalisée par le service Information personnes handicapées (IPH)
du Centre communal d'action sociale de la Ville de Caen (CCAS)

SOMMAIRE

p. 3
SANTÉ

p. 3
ENFANCE ET SCOLARITÉ

p. 4
VIE PROFESSIONNELLE

p. 5
ALLOCATIONS

p. 6
DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

p. 6
VIE SOCIALE

p. 9
ASSOCIATIONS

SANTE

► Handicap auditif

(ASH, 12/07/2013, p 6) – Réf: I'-12.7

Début juillet, ouvert à toute structure associative en capacité de mener une action d'envergure nationale, un appel à projets a été lancé afin de créer un centre national d'information sur la surdité, destiné à remplacer les centres d'information sur la surdité (CIS).

Financé par l'Etat à hauteur de 420 000 euros au maximum, ce dispositif devra permettre à chaque personne sourde, famille d'enfants sourds ou personne devenue sourde, où qu'elle se trouve sur le territoire, de disposer d'informations homogènes, neutres et actualisées.

La date limite de réponse à l'appel à projet est fixée au 30 août 2013. Les résultats seront notifiés au plus tard le 20 septembre.

http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/appel_a_projets_cnis_final-2.pdf

► L'ANESM publie une recommandation sur la santé des personnes handicapées

(ASH, 19/07/2013, p15-16) – Réf: I'-11

L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) a publié une recommandation de bonnes pratiques professionnelles visant à améliorer l'accompagnement à la santé et le parcours de soins des personnes handicapées accueillies en établissement.

L'ANESM y préconise la participation de la personne handicapée au volet « soins » de son projet personnalisé, par le biais d'une information et d'une communication adaptée.

La recommandation propose également des pistes de réflexion et d'action afin que l'utilisateur soit acteur de son accompagnement, notamment en recherchant au maximum le consentement de la personne.

Enfin, l'ANESM recommande de renforcer les liens avec les différents acteurs de santé et les organismes de formation.

http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/ANE-Handicapes-Accompagnement_sante_Juillet_2013.pdf

ENFANCE ET SCOLARITE

► Un IME externalisé. Aller vers le monde ordinaire

(ASH, 5/07/2013, p 26-29) – Réf: II- 2.4.2

L'institut médico-éducatif-institut d'éducation et de formation professionnelle adaptées (IME-IEFPA) Ange-Guépin, dans le Morbihan, a réparti ses activités éducatives, scolaires et d'insertion professionnelle sur trois sites (Pontivy, Auray et Locminé) afin d'améliorer l'autonomie et l'intégration dans le milieu ordinaire de ses 67 résidents, des jeunes de 14 à 20 ans présentant des troubles intellectuels, de la personnalité ou du comportement.

Chaque site est accolé à un lycée professionnel privé: on y trouve deux classes d'une dizaine d'élèves avec une institutrice spécialisée, des éducateurs, un ou plusieurs plateaux techniques et un internat (sur deux sites seulement). Le système est complété par un service d'accompagnement pour jeunes adultes (SAJA) qui prépare le passage vers la vie professionnelle et un service d'accueil de jour éducatif et thérapeutique (SAJET) qui s'adresse à des adolescents atteints de troubles plus importants.

L'enseignement est dispensé une semaine sur deux, en alternance avec les activités en milieu professionnel.

En quatre ans, les trois sites ont noué une vingtaine de partenariats avec différentes entreprises de la région.

Les éducateurs de l'IME ont dû s'adapter aux contraintes de l'externalisation et prendre de nouvelles habitudes au sein du lycée partenaire.

Trois ans après le lancement de la nouvelle configuration, le bilan est plutôt satisfaisant avec davantage de jeunes insérés dans l'emploi et beaucoup plus autonomes.

Contact: IME-IEFPA Ange-Guépin, 1 rue du Médecin-Général-Robic, BP 69, 56303 Pontivy cedex.

Tél : 02 97 25 47 55. Email : iefpa.pontivy@amisep.asso.fr

► **Un partenariat renforcé pour faciliter l'accès des enfants d'IME aux centres de loisirs**

(ASH, 12/07/2013, p 22-23) - Réf: II-2.4.2

Financée par la Fondation de France dans le cadre de l'appel à projets "Vie sociale et citoyenneté des personnes handicapées", un partenariat a été établi cet été, à Bergerac (Dordogne), entre les quatre centres de loisirs de la ville et l'institut médico-éducatif (IME) des Papillons blancs, afin de permettre à 25 enfants de l'IME d'accéder aux loisirs en milieu ordinaire.

Un binôme composé d'un aide-éducateur de l'IME et d'un animateur du centre de loisir s'adapte aux besoins de l'enfant afin de lui proposer un accompagnement le plus approprié.

L'expérimentation pourrait se développer à d'autres centres de loisirs et à d'autres structures que l'IME ainsi qu'à d'autres périodes de l'année.

VIE PROFESSIONNELLE

TRAVAIL EN MILIEU ORDINAIRE

► **L'Agefiph déploie de nouvelles aides en faveur de l'emploi des personnes handicapées**

(ASH, 05/07/2013, p 41-42) - Réf: III-2.1.2

En période de crise, l'Agefiph (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) concentre ses actions sur le maintien dans l'emploi et la formation professionnelle.

Une aide forfaitaire est accordée aux employeurs signant un contrat de génération depuis le 16 mars 2013, afin d'améliorer l'accès à l'emploi des personnes handicapées « seniors ».

Une aide à la formation (entre 100 et 205 heures) correspondant à 80 % maximum du coût pédagogique est également prévue pour encourager la formation des personnes handicapées durant le contrat de génération (jeunes et seniors).

D'autre part, depuis le 1^{er} juin 2013, les modalités de l'aide à la formation des jeunes handicapés en emploi d'avenir sont alignées sur celles de la formation dans le cadre d'un contrat de génération (suppression de l'obligation de viser un diplôme ou une certification).

Enfin, l'aide au tutorat est renforcée (aide à la formation du tuteur) et peut être mobilisée pour tout type de contrat de travail.

Un plan biennal ayant pour objectif de favoriser l'alternance augmente toutes les aides en la matière, sans limite d'âge. Les nouvelles modalités sont applicables aux embauches réalisées depuis le 1^{er} juin.

► **Evaluation de l'employabilité des demandeurs d'AAH : des pistes pour généraliser l'expérimentation**

(ASH, 12/07/2013, p 5-6) - Réf: III-

A la demande de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et de la direction générale de la cohésion sociale, un rapport établit une synthèse des analyses réalisées lors de l'évaluation de l'expérimentation sur l'employabilité des personnes handicapées dans 10 départements, entre l'automne 2011 et septembre 2012.

Le dispositif consistait à proposer aux personnes handicapées qui déposent une demande d'allocation aux adultes handicapés (AAH) une évaluation de leur employabilité par un organisme externe à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Cette évaluation, composée de quatre modules (premier entretien, synthèse des difficultés de la personne, émergence du projet professionnel, mise en situation professionnelle), a concerné des personnes qui étaient à 81% des primo-demandeurs d'AAH.

Le rapport formule plusieurs recommandations : une évaluation médicale préalable systématique, des prestataires disposant de compétences pluridisciplinaires, une proximité géographique afin de prévoir des échanges réguliers entre les prestataires et les MPDH et des allers retours possibles entre les quatre modules.

http://www.cnsa.fr/RapportevaluationexperimentationemployabilitedesPHjuin_2013.pdf

► **Le FIPHFP fait le point sur ses actions en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés**

(ASH, 12/07/2013, p 6)- Réf: III-2.1.2

Lors d'une récente conférence de presse, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a indiqué que ses dépenses pour 2012 se sont élevées à 126,9 millions d'euros.

Après avoir constaté une activité croissante ainsi qu'une hausse du taux d'emploi fortement liée aux recrutements, le FIPHFP a présenté ses priorités pour 2013, notamment les conventions concernant l'accessibilité numérique, la création d'un comité scientifique chargé de travailler particulièrement sur la question du handicap psychique.

► **Handicap. Le taux d'emploi progresse dans la territoriale**

La Gazette des communes, 29/07/2013, p 61 - Réf: III-2.1.2

En 2012, la fonction publique territoriale (FPT) a employé 5,32 % d'agents handicapés : cela représentait 46 117 bénéficiaires de l'obligation d'emploi, alors que la moyenne s'établissait à 4,39 % dans les trois fonctions publiques. Les recrutements (12 424 agents) ont progressé plus vite que les maintiens dans l'emploi (9 330 agents). Cette même année, le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a signé 180 conventions avec des collectivités et 80 avec des centres de gestion de la FPT.

TRAVAIL EN MILIEU PROTEGE

► **ESAT : il faut adapter l'accompagnement aux besoins des travailleurs handicapés, plaide l'ANESM**

(ASH, 05/07/2013, p 11)- Réf: III- 2.2.1.3

L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) a publié une recommandation dont l'objectif est de promouvoir les solutions mises en œuvre au sein des ESAT (établissements et services d'aide par le travail) pour améliorer les parcours personnalisés des travailleurs handicapés.

Plusieurs suggestions sont formulées par l'ANESM : apprentissage à la prise de décision, organisation de portes ouvertes, périodes d'observation préalables à l'orientation, adaptation des conditions de travail des travailleurs handicapés tout au long de leur parcours et intégration de leurs spécificités dans le projet d'établissement.

http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/ANESM_RBPP_-Handicapes-Travailleurs_en_ESAT.pdf

ALLOCATIONS

► **Titulaires de l'APA et de la PCH utilisant le CESU préfinancé : le paiement des cotisations par le département est simplifié**

(ASH, 19/07/2013, p 52)- Décret n° 2013-604 du 9 juillet 2013, Journal Officiel du 11 juillet 2013 - Réf: IV- 7

Un récent décret autorise les conseils généraux servant la prestation de compensation du handicap (PCH) sous la forme de chèque emploi-service universel (CESU) à payer tout ou partie des cotisations sociales

dues par les bénéficiaires de cette allocation pour l'emploi d'une aide à domicile directement auprès du Centre national du chèque emploi-service universel (CNCESU).

Une convention-type entre l'organisme de recouvrement et chaque département doit préciser les modalités de mise en œuvre de ce mécanisme.

Retrouvez les montants des différentes prestations allouées aux personnes handicapées:

<http://www.caen.fr/ccas/personnesHandicapees/lesprestations.pdf>

DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

PROTECTION SOCIALE

► **Victimes d'AT/MP : nouvelles précisions sur la prestation complémentaire de recours à tierce personne**

(ASH, 19/07/2013, p 52-53)- Circulaire CNAM n° 9/2013 du 27 juin 2013 - Réf: V- 1.3.3.1

Dans une circulaire récente, la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) précise les modalités et conditions d'attribution de la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP) qui a remplacé, depuis le 1^{er} mars dernier, la majoration pour tierce personne perçue par les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (AT/MP), dont l'incapacité permanente est d'au moins 80 %.

La prestation recouvre désormais trois forfaits d'un montant mensuel différent selon les actes ordinaires de la vie que la victime est en mesure d'accomplir ou non.

La circulaire revient notamment sur l'attribution initiale de la PC RTP et le rôle du service médical, sur sa révision éventuelle et sur ses notifications et voies de recours.

<http://www.mediam.ext.cnamts.fr/ameli/cons/CIRCC/2013/CIR-9-2013.PDF>

<http://www.mediam.ext.cnamts.fr/cgi-ameli/aurweb/ACIRCC/FICHE?3&FIC=2013/CIR-9-2013.PDF&TYPRECH=&SEL=O>

VIE SOCIALE

TRANSPORTS

Mobisto, organisme de transport public à l'attention des personnes à mobilité réduite, a étendu ses services, depuis le 1^{er} janvier 2013, **aux 6 nouvelles communes** qui ont rejoint le territoire de Caen la mer : Colleville-Montgomery, Mouen, Ouistreham, Saint-André sur Orne, Tourville sur Odon, Verson.

Après inscription au service, Mobisto intervient à la demande et sur **réservation préalable**, pour des déplacements de porte à porte, de **7h à minuit, 7 jours sur 7** (sauf le 1^{er} mai), sur toutes les communes de Caen la mer.

Tarifs: 1 trajet simple : 1,35 euros. Carnet de 10 tickets : 11,60 euros.

Contact : Tél : 02 31 44 85 21. Fax : 02 31 94 72 49. Email : reservabus@mobisto.fr

LOISIRS ET CULTURE

► **Ouistreham. Une journée de sports adaptés sur la plage**

Ouest-France, 5 juillet 2013 – Réf: VI-3.3.5

Le service des sports d'Ouistreham et la ligue du sport adapté de Basse-Normandie ont organisé, sur la plage, une journée consacrée aux sports adaptés pour les personnes handicapées mentales et psychiques.

230 participants, âgés de 10 à 65 ans, issus des 26 établissements spécialisés de la région y ont participé, encadrés par des bénévoles et des éducateurs. Une douzaine d'activités sportives différentes ont été pratiquées dont notamment l'équitation, l'escalade et le kingball (activité psychomotrice).

Contact : louise.raucher@ffsa.asso.fr

► **Tourisme et handicap**

(ASH, 05/07/2013, p 13) – Réf: VI-3.3.7

La direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services a mis en place un portail des marques nationales du tourisme. Il recense, sous la forme d'un annuaire doté d'un moteur de recherche, les équipements touristiques labellisés « Tourisme et Handicap » en fonction de leur localisation géographique (ville, département, région), du type de handicap (auditif, visuel, moteur, mental) et de la catégorie de prestation (hôtel, restaurant, camping, activités sportives de pleine nature).

<http://dgcisth.armadillo.fr/app/photopro.sk/handicap/?#sessionhistory-ready>

► **Adoption d'un traité mondial sur l'accès aux livres des déficients visuels**

(ASH, 05/07/2013, p 43) – Traité de Marrakech du 27 juin 2013 - Réf: VI-3.3.3

Adopté à la suite d'une conférence organisée sous l'égide de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), le traité de Marrakech prévoit désormais des dérogations aux règles des droits d'auteur afin de faciliter l'accès des personnes aveugles et malvoyantes à un choix plus large de livres publiés sous des formats adaptés (braille, gros caractères, enregistrements audionumériques). Le texte entrera en vigueur trois mois après sa ratification par 20 Etats membres de l'OMPI.

Le traité prévoit des dispositions permettant la reproduction, la distribution et la mise à disposition dans des formats accessibles d'œuvres publiées et facilite notamment leurs échanges transfrontières.

http://www.wipo.int/edocs/mdocs/diplconf/fr/vip_dc/vip_dc_8.pdf

► **Une appli sur iPad pour aider les enfants autistes**

Ouest-France, 10 juillet 2013 - Réf: VI-3.3.8

Père d'un enfant autiste, Frédéric Guibet a développé une application pour tablette tactile (Ipad, téléchargeable sur l'App Store au prix de 29,99 €), Communicotool, qui permet aux enfants autistes ou souffrant d'un trouble de la communication, de se faire comprendre.

Il vient, avec son associé Émilien Dessartre de la société caennaise C. Textev, de recevoir le prix de l'Innovation technique et technologique au concours Talents de la création d'entreprise en Basse-Normandie, accompagné d'un chèque de 1 500 €.

Différentes images désignent les objets que l'on peut trouver dans chacune des pièces de la maison et permettent à l'enfant de formuler ses besoins. Il peut également exprimer leur douleur en indiquant sur l'écran l'endroit du corps où ils souffrent et le niveau de leur douleur sur une échelle de 0 à 10.

Les fonctions de l'application sont modifiables : les parents peuvent ainsi remplacer la voix de l'ordinateur par la leur ou prendre en photo un objet et l'ajouter.

Frédéric Guibet espère développer son outil au-delà du territoire national, et notamment aux Etats-Unis.

► **L'accès au numérique, un défi pour les personnes handicapées**

(ASH, 19/07/2013, p 36-38) – Réf: VI-3.3.8

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) permettent aux personnes en situation de handicap, même les moins autonomes, d'avoir accès à de plus en plus de services, via internet et les différents outils de communication électroniques (smartphone, tablette).

Cependant, malgré les normes d'accessibilité en vigueur, l'accès à ces nouvelles technologies reste difficile pour certains types de handicap, à quoi s'ajoutent le prix souvent exorbitant des adaptations parfois nécessaires, la rareté des lieux d'exposition et d'essai de ces matériels et le manque de formation des ergothérapeutes.

► La tablette tactile : une technologie porteuse d'espoirs ?

(ASH, 19/07/2013, p 39) – Réf: VI-3.3.8

La tablette numérique tactile, simple d'utilisation et ludique, permet aux personnes handicapées mentales de surmonter leurs problèmes cognitifs et de faciliter la communication voire la formation professionnelle. Pour les personnes handicapées physiques, la facilité d'usage et la mobilité de la tablette sont des atouts majeurs mais l'utilisation tactile peut être un frein pour certains types de handicaps et les adaptations nécessaires ne sont pas toujours disponibles sur ce type de support.

► Handicap et télécommunications

(ASH, 19/07/2013, p 17) - Réf: VI- 3.3.8

La Fédération française des télécoms (FFT) a remis au Gouvernement le deuxième bilan d'application de la charte d'engagements volontaires pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux services de communications électroniques signée en 2011.

Il en ressort que les opérateurs Bouygues Telecom, Orange et SFR proposent de plus en plus de modèles de téléphones portables adaptés aux différents handicaps (visuel, auditif, moteur...) et qu'ils respectent leur obligation de reprise des sous-titrages fournis par les chaînes de télévision.

Des progrès restent néanmoins à faire en ce qui concerne l'audio-description. La prochaine étude s'étendra aux tablettes accessibles lorsque la gamme sera suffisamment large.

http://www.fftelecoms.org/sites/fftelecoms.org/files/contenus_lies/2eme_bilan_charte_handicap.pdf

POLITIQUE DU HANDICAP

► Aide à l'autonomie

(ASH, 19/07/2013, p 15) - Réf: I-3.4

La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a publié un document intitulé "Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2013" qui présentent des données sur les prestations concernant les personnes âgées et les personnes handicapées ainsi que sur le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Ce document comporte également des données sur les établissements et services médico-sociaux, la scolarisation et l'emploi des personnes en situation de handicap.

<http://www.cnsa.fr/IMG/pdf/CNSA-chiffres-cles-web.pdf>

► La CNSA fait le point sur les créations de places pour les personnes âgées et handicapées

(ASH, 19/07/2013, p 13-15) - Réf: I-3.4

La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a précisé que la quasi-totalité des financements a été allouée aux agences régionales de santé (ARS), responsables de la mise en œuvre des plans pour les plans concernant les personnes âgées et handicapées.

Elle a notamment notifié l'affectation de 1,2 milliard d'euros pour créer 39 540 places dans les établissements et services pour les personnes handicapées. 41 450 places seront créées d'ici 2016.

En cinq ans, 27 413 places nouvelles ont été autorisées, soit environ deux tiers du programme.

Concernant les établissements pour enfants en situation de handicap, certains objectifs du plan devraient être dépassés avec notamment un nombre plus élevé que prévu de places créées dans les établissements pour enfants autistes et dans les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP).

La même constatation se vérifie également s'agissant des établissements et services pour adultes (places en maisons d'accueil spécialisées et en foyers d'accueil médicalisé).

Enfin, dans le cadre du plan « autisme », 2 757 places étaient installées fin 2012. L'offre de places pour les enfants se développe surtout dans les services afin de soutenir la scolarisation en milieu ordinaire, particulièrement dans les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad).

ASSOCIATIONS

► Un chien d'assistance pour faciliter la vie

Ouest-France, 5 juillet 2013 - Réf: VII-8

Financé par le mécénat, un chien d'assistance éduqué par l'association Handi-Chiens a été remis à un jeune homme handicapé.

L'éducation d'un chien d'assistance débute par un séjour de dix-huit mois dans une famille d'accueil bénévole formée à l'apprentissage de trente commandes (par exemple ouvrir et fermer une porte, apporter le téléphone, ramasser des objets, aboyer uniquement sur commande). Le chien passe ensuite 6 mois à l'école d'Alençon, où il assimile encore vingt autres gestes utilitaires, puis le futur maître suit un stage de passation de 15 jours afin d'apprendre la vie en commun avec le chien.

Contact : Handi-Chiens, 250, avenue du Général-Leclerc, Alençon. Tél. 02 33 29 51 26.

Email : handichiens.alencon@wanadoo.fr

A CONSULTER AU SERVICE IPH

Déclic (n°154- Juillet / août 2013)

Dossier: Vive les vacances !

Etre Handicap Information (n°126- Juillet / août 2013)

Dossier: Enquête en région. Spécial Lyon.

Vivre Ensemble (n°115- Juin 2013)

Dossier : Santé: parcours à déminer.

Renseignements HANDICAP

Le service IPH vous offre 3 solutions :

Notre site internet : www.caen.fr/ccas rubrique *personnes handicapées*
[Le guide Accessibilité](#), des listes d'associations, des coordonnées d'ouvrages sur le handicap...

En consultation sur place et sur rendez-vous (dans les locaux du service IPH) :

- > Des articles signalés dans la revue de presse ;
- > Des ouvrages ;
- > Des revues :
 - *Déclic* (bimestriel) : magazine de la famille et du handicap ;
 - *Etre Handicap Information* (bimestriel) : magazine généraliste sur le handicap ;
 - *Faire Face* (mensuel) : magazine sur le handicap moteur, revue de l'association des paralysés de France (APF) ;
 - *Vivre ensemble* (bimestriel) : magazine sur le handicap mental, revue de l'association UNAPEI.
- > Documentations diverses sur les associations, les loisirs et la culture, l'emploi, le maintien à domicile...

Par téléphone : 02 31 15 38 56

Permanence téléphonique :

- Mardi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Jeudi de 9h30 à 12h00

CCAS de CAEN **Service Information Personnes handicapées**

9, rue de l'Engannerie - CAEN
 infopersonneshandicapees@caen.fr

Accès

Tram : *arrêt Bernières*
 Bus : *arrêts Saint-Jean ou Bernières*